

Bulletin de Santé du Végétal – Olivier - Languedoc-Roussillon du 27/07/2016

Rédacteur : Jean-Michel DURIEZ – AFIDOL

Comité de rédaction : Christine Agogué (CA 11), Cécile Combes (GE coops), Rémi Pons (CIVAMBIO 66)

Mouche de l'olive (Bactrocera oleae)

Le réseau de piégeage (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>) indique la fin du premier vol dans les zones précoces et la poursuite du premier vol dans toutes les autres zones. Nous observons cette année une superposition des vols en cette période. Ceci est très inhabituel, car ce phénomène est constaté annuellement à partir de septembre.

En toutes zones le seuil de risque est potentiellement atteint. Cependant, la consultation des relevés dans les différents sites de piégeage sur la carte citée ci-dessus, traduit les informations transmises par les observateurs du réseau sur la grande hétérogénéité des situations d'une oliveraie à l'autre, et parfois au sein d'un même verger. Ceci est lié aux conditions microclimatiques (irrigation, orages,...) et aux variétés (la Lucques et les variétés à gros fruit sont particulièrement attractives).

Les premières olives avec des larves ont été observées en zone très précoce dans notre parcelle « naturelle » (sans traitement phytosanitaire) de Lattes.

Nous vous invitons à consulter également les relevés sur les taux de piqûre de ponte et développement larvaire réalisés dans le cadre du programme d'opérateur : <http://afidol.org/suividegatmouche>

La littérature décrit de façon récurrente l'impact de la température sur la biologie de la mouche :

- les températures supérieures à 30°C environ bloquent la ponte des femelles,
- les températures au-dessus de 40°C environ, en l'absence d'eau, peuvent entraîner la mort de l'insecte,
- une température supérieure à 35°C environ entraîne la mort des œufs pondus sous la peau de l'olive.

Nous observons un niveau élevé de dégâts d'insectes divers (punaises, chenilles,...), y compris la mouche de l'olive, sur l'épiderme des olives, de la variété Lucques en particulier, Jusqu'à 95 % des olives sont concernées dans la parcelle naturelle à Lattes. Ce problème est préjudiciable uniquement pour la production d'olives de table. Il n'a aucune conséquence sur la production d'olives à huile.

À l'heure actuelle moins de 1 % de piqûres de ponte ont donné naissance à une larve de mouche dans les vergers observés, à l'exception notable de la parcelle de Lattes dans laquelle 48 % des olives avaient une larve de mouche et 2 % avaient un trou de sortie de l'adulte.

Nous vous invitons à observer la situation dans votre oliveraie. Pour vous y aider, vous pouvez consulter notre planche de photos de dégâts : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Une méthode alternative de diminution des populations de mouche par piégeage massif sans insecticide est possible. Elle est diffusée en particulier par l'AFIDOL sur son site internet : <http://afidol.org/piagemouche>

Cochenille noire de l'olivier (Saissetia oleae)

Quelques très arbres ont des rameaux sur lesquels la cochenille est observée. Dans aucune situation, le seuil de risque n'est atteint au niveau du verger. Une action prophylactique simple et efficace pour enrayer la prolifération de l'insecte consiste à éliminer les rameaux où il est présent.

Source : DGAL-SDQPV – avril 2015

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

AFIDOL – contact@afidol.org